DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.324

Modification du règlement des dispositifs "Coup de Pouce » investissements et façades

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.324**

Rapporteur : Monsieur ROY

MODIFICATION DU REGLEMENT DES DISPOSITIFS "COUP DE POUCE » INVESTISSEMENTS ET FAÇADES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi, et un travail décent pour tous
ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

GrandAngoulême met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Par délibération n°267 du 18 décembre 2025, GrandAngoulême a fait évoluer ses dispositifs d'aides destinés aux Très Petites Entreprises, qu'elles soient en phase de création, de développement ou de reprise. L'objectif est de soutenir et valoriser les commerces et artisans de proximité tout en favorisant les circuits courts.

En complément, une aide spécifique à la rénovation des façades nommée "Coup de pouce TPE Façade" a été instaurée afin d'accompagner leur mise en conformité avec les exigences du Règlement Local de Publicité Intercommunal et de renforcer l'attractivité du centre-ville et des centres-bourgs.

Ces dispositifs, désormais regroupés sous l'appellation "Coup de pouce TPE" font l'objet d'une large communication dans le cadre du Pack Commerces.

La démarche participe au projet de territoire dans son volet 1 - « un territoire qui créé des emplois », à travers plusieurs objectifs :

- accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes ;
- accompagner la création d'emplois d'un monde plus économe en ressources ;
- accompagner le commerce et l'artisanat, piliers essentiels à la vitalité du territoire.

La dynamique des dispositifs d'aides "Coup de Pouce TPE" se révèle très positive.

Le bilan des aides attribuées en faveur des entreprises du territoire affiche une progression significative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

En 2025, un montant total de 235 533,39 € d'aides a été versé aux Très Petites Entreprises du territoire, permettant de soutenir une cinquantaine de projets d'investissements.

Pour accompagner cette dynamique et mieux répondre aux besoins du terrain, il est nécessaire de faire évoluer les règlements d'intervention des aides et d'ajuster certains critères d'attribution.

En ce sens, il est proposé de faire évoluer et de préciser les règlements d'intervention des aides "Coup de pouce TPE Investissement" et "Coup de pouce TPE façades", comme suit :

- <u>concernant les activités à exclure des dispositifs d'aides au regard des activités exercées ou statuts de l'entreprise</u>

Il est proposé de :
- exclure, outre la création, le développement ou la reprise d'activité en zones périphériques commerciales,
- exclure le régime de la micro entreprise sur tout le territoire,
- préciser que sont exclues les entreprises installées dans un local commercial loué sous la forme d'un bail d'une durée inférieure à 3 ans *hors baux communaux.*

- <u>concernant le type d'entreprises éligibles spécifiquement à l'aide façade</u>

 Il est proposé d'intégrer les Sociétés Civiles Immobilières ou copropriétés exploitant une galerie commerciale où un ou plusieurs commerces disposent d'une vitrine en rez-de-chaussée et se situant obligatoirement en centralité.

- <u>concernant les investissements éligibles</u>

 Il est proposé d'intégrer :
 - *les travaux d'insonorisation et d'équipements pour des livraisons en l'absence de destinataire, dont les boîtes à colis,*
 - les travaux de rénovation de la devanture (enseigne, éclairage, store etc.) *si la dépense totale est inférieure à 2 000 € HT (en cas de dépassement de ce montant, le demandeur pourrait être éligible à une aide "Coup de pouce TPE Façade"*).

Il est précisé que les aides "Coup de Pouce TPE Investissement" et "Coup de pouce TPE Façade" sont bien identifiées dans le règlement des interventions économiques annexés au SRDEII 2023-2027.

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des règlements telles que présentées ainsi que les règlements complets joints en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les décisions, conventions et avenants à intervenir.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Règlement d'Intervention
▪ COUP DE POUCE TPE Investissement GrandAngoulême

Objectifs	✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ✓ Encourager la création, reprise et le développement d'entreprises ✓ Soutenir la création d'emplois durables ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable, et du circuit court
Organisme porteur du dispositif et financeur	Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
Zone éligible	L'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	➢ Entreprises de proximité apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers ***(plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé pour des particuliers)*** ➢ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal ➢ Etablissements de **moins de 10 salariés** et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à **2 million d'€** ➢ Activités commerciales ou artisanales **avec vitrine situées obligatoirement en centralités** ➢ Entreprises ayant une **surface de vente inférieure à 300 m²** ➢ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ➢ En cas de rachat de parts sociales représentant la totalité du fonds de commerce, l'acte authentique définitif devra contenir une clause de garantie du passif
Entreprises Eligibles	➢ Activités commerciales et artisanales ➢ Commerçant non sédentaire réalisant à minima 3 marchés par semaine sur le territoire de GrandAngoulême ➢ Pharmacies ➢ Artisanat d'art, si et seulement si, les créations sont vendues dans un local commercial avec vitrine en centralité
	➢ Libéral réglementé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Entreprises exclues au regard des activités exercées ou du statut de l'entreprise	➢ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court ➢ Esotérisme ➢ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance ➢ Médical et paramédical à l'exception des pharmacies ➢ Enseignement ➢ Artisans taxi ➢ Stations de lavage et stations-services ➢ E-commerce non rattaché à une boutique ➢ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300 m² ➢ Activités de restaurants de type rapide ➢ Création, développement ou reprise d'activités en zones périphériques commerciales ➢ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine, situés hors périmètre de centralités ➢ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité exclusivement à son domicile et non dans un local commercial en centralité (exemple : esthéticien.ne, prothésiste ongulaire, traiteur, coiffeur etc.). ➢ Les entreprises installées dans un local commercial loué sous la forme d'un bail d'une durée inférieure à 3 ans, hors baux communaux, ➢ Les Micro entreprises
Types d'entreprises soutenues	✓ **CREATION/DEVELOPPEMENT/REPRISE D'ENTREPRISES:** Toutes entreprises commerciales et artisanales du territoire de GrandAngoulême, ***les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine doivent être situées obligatoirement en centralité***
Investissements éligibles	✓ Tous matériels et équipements permettant la création, le développement ou la reprise d'entreprises et contribuant aux économies d'énergie et/ou amélioration de la performance énergétique, permettant l'accroissement du chiffre d'affaires de l'entreprise via le développement de gammes, produits ou services ou encore favorisant l'attractivité la compétitivité, la valorisation des savoir-faire et la création d'emploi. ✓ Véhicule professionnel neuf ou d'occasion garantie 1 an minimum ✓ Matériel neuf ou d'occasion garanti un an minimum ✓ Eléments corporels du fonds de commerce dans le cas de reprise d'entreprises (NB : la demande de subvention doit être déposée avant la reprise effective de l'entreprise) ✓ Aménagements et travaux **hors travaux faits à soi-même** ✓ Travaux d'insonorisation et réalisation d'équipements pour des livraisons en l'absence des destinataires ✓ Outils de communication adossés à un investissement productif tels que la création d'une identité visuelle et numérique ✓ Travaux de rénovation de la devanture (enseigne, éclairage, store etc.) si la dépense totale est inférieure à 2 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Investissements exclus	➢ La simple mise aux normes réglementaire, ➢ Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique, ➢ La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture, ➢ L'acquisition de terrains, bâtiments, ➢ Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente, ➢ Les consommables, stocks et autres actifs circulant dans l'entreprise, ➢ Les téléphones et tablettes, ➢ Les dépenses strictement inférieures à 150 € HT
Taux d'intervention	**25 %**
Plancher de l'aide	**1 000 € d'aide** Soit un minimum de **4 000 € HT** de dépenses éligibles à présenter.
Plafond de l'aide	**7 000 € et jusqu'à** **9 000 € d'aide** en cas de bonifications
Bonifications	Une bonification de **1 000 € d'aide** sera accordée en plus, sans condition liée au montant dépensé en cas de : ➢ création, développement ou reprise d'une entreprise située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ➢ création, développement créant à minima un poste ETP hors gérant au moment de la création (contrat de travail faisant foi), ➢ Pour la reprise d'entreprise, en cas de maintien de tous les emplois. Les bonifications peuvent être cumulées dans la limite de 2 par dossier, ce qui permet de porter l'aide maximale à 9 000 €.
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	➢ Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique de GrandAngoulême et/ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché avant de réaliser tout investissement pour vérifier l'éligibilité du projet, recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir, ➢ La Communauté d'Agglomération réceptionne le courrier de demande du porteur de projet/entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard un an après la date de réception de ladite lettre de demande par GrandAngoulême, ➢ Le demandeur devra adresser le dossier de candidature ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême et/ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché en vue de présenter son projet en comité d'agrément,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

	➢ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement d'intervention ➢ Présentation du dossier en comité d'agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises ➢ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➢ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant la date de décision d'attribution : ✓ les factures acquittées, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé, ✓ le RIB professionnel, ✓ la fiche INSEE, NB: Les adresses figurant sur le RIB et la fiche INSEE devront être identiques NB : - Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement, - Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement. Le bénéficiaire de l'aide s'engage à : o Signer la charte d'engagement pour la transition écologique, o apposer le sticker « Entreprise soutenue par GrandAngoulême » sur sa vitrine s'il en dispose ou à l'accueil de son entreprise, o déclarer les aides publiques versées ou en-cours. Le bénéficiaire pourra déposer au maximum 1 dossier tous les 3 ans, par aide, à compter de la date de versement de la précédente subvention.
Modalités de versement et prolongation	A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en **<u>une seule fois</u>** sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide. Le délai maximal de versement de la subvention est fixé à un an maximum à partir de la date de décision d'attribution. Un report de 6 mois renouvelable une fois pourra être accordé sur demande spécifique justifiant de contraintes externes recevables.
Clause d'annulation et de reversement	Le ***<u>remboursement de la totalité de l'aide</u>*** est exigé au bénéficiaire en cas de : ➢ **délocalisation** hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans ➢ **de revente de l'investissement** ou de la cession dans un délai de 3 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Contact	**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême** Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique Technoparc Krysalide – 70 Rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel s.chaouch@grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Règlement d'Intervention
▪ COUP DE POUCE TPE Façade GrandAngoulême

Objectifs	✓ Renforcer les dispositifs régionaux existants en faveur des entreprises du quotidien (aides aux commerces et services du quotidien, aide aux multiservices) ✓ Prendre en considération les engagements Néo terra ✓ Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité ✓ Encourager la création, reprise et le développement d'entreprises ✓ Renforcer l'identité et l'attractivité des centralités ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité
Organisme porteur du dispositif et financeur	Communauté d'Agglomération GrandAngoulême
Zone éligible	**Les centralités** de l'ensemble du territoire de GrandAngoulême
Conditions d'éligibilité	➢ Activités commerciales ou artisanales ***situées en centralité disposant d'une vitrine visible de l'espace public et en rez-de-chaussée*** ➢ Entreprises apportant un service à la population locale et ciblant majoritairement une clientèle de particuliers (plus de 50% du chiffre d'affaires généré doit être réalisé par des particuliers) ➢ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal détenant un bail commercial d'une durée minimum de 3 ans, hors baux communaux. ➢ Etablissements de **moins de 10 salariés** et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à **2 million d'€** ➢ Entreprises ayant une **surface de vente inférieure à 300 m²** ➢ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ➢ Etablissements ayant sollicité les autorisations préalables obligatoires à la réalisation des travaux de rénovation conformément aux codes de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement
Entreprises éligibles	➢ Activités commerciales et artisanales de proximité
Entreprises exclues au regard des activités exercées ou de leur statut	➢ Entreprises artisanales et commerciales avec vitrine installées hors périmètre de centralités ➢ Entreprises situées en centre-commerciaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

	➢ Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité à son domicile et non dans un local commercial en centralité ➢ Micro entreprises ➢ Activités de restaurants de type rapide ➢ Libéral réglementé ➢ Esotérisme ➢ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance ➢ Médical et paramédical **à l'exception des pharmacies** ➢ Enseignement ➢ Stations de lavage et stations-services ➢ Les entreprises installées dans un local commercial loué sous la forme d'un bail d'une durée inférieure à 3 ans, hors baux communaux
Types d'entreprises soutenues	✓ **CREATION/DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ENTREPRISE :** Toutes entreprises commerciales et/ou artisanales en activité sur le territoire de GrandAngoulême, ayant une vitrine en rez-de-chaussée **et se situant obligatoirement en centralité** Société Civile Immobilière ou copropriété exploitant une galerie commerciale où un ou plusieurs commerces disposent d'une vitrine en rez-de-chaussée **et se situant obligatoirement en centralité**
Investissements éligibles	✓ Aménagement, rénovation et embellissement de la devanture en respectant la composition de l'immeuble et le paysage de la rue, ✓ Les éléments annexes de la devanture : enseigne, éclairage extérieur et stores, ✓ Les travaux rendant accessibles le local à la livraison, et aux personnes à mobilité réduite (seuil, sas) depuis l'espace public (seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés seront éligibles), ✓ Vitrerie, si et seulement si, l'investissement permet l'amélioration de la performance énergétique du local ou facilite l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ✓ Création de boîtes à colis, ✓ Prestation de conseil d'un architecte ou concepteur qualifié
Investissements exclus	➢ La simple mise aux normes réglementaire, ➢ Les vitrophanies, ➢ Les simples travaux d'entretien (remise en peinture ou rafraichissement de peinture), ➢ installation d'une sonnette pour les PMR, ➢ Le matériel amovible (ex : achat d'une rampe pour faciliter l'accessibilité du local), ➢ Les éléments de décoration de la façade (fleurs artificielles, décorations éphémères etc.) ➢ Les dépenses de moins de 150 €HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Taux d'intervention	**50 %**
Plancher de l'aide	**1 000 € d'aide** Soit un minimum de **2 000 € HT** de dépenses éligibles à présenter.
Plafond de l'aide	**7 000€ d'aide maximale** Soit un maximum de **14 000€ HT** de dépenses éligibles à présenter.
Procédures d'instruction et d'attribution de l'aide	➢ ***Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic*** du projet avec le.la développeur.e économique de GrandAngoulême et.ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché avant de réaliser tout investissement pour vérifier l'éligibilité du projet, recevoir le dossier de demande de subvention ainsi que la liste des pièces à fournir. ➢ La Communauté d'Agglomération réceptionne le courrier de demande du porteur de projet/entrepreneur par courriel puis lui adresse un accusé-réception de demande par courriel, le passage en comité doit avoir lieu au plus tard un an après la date de réception de ladite lettre de demande par GrandAngoulême, ➢ Le demandeur devra adresser le dossier ainsi que les pièces d'éligibilité à GrandAngoulême et.ou partenaire dans le cadre d'une convention partenariale ou marché en vue de présenter son projet en comité d'agrément, ➢ Instruction du dossier par GrandAngoulême, vérification des pièces d'éligibilité et du montant sollicité selon le règlement d'intervention ➢ Présentation du dossier en comité d'agrément, le porteur de projet/entrepreneur pourra être auditionné pour toute demande de subvention, ce comité d'agrément sera composé des élus de GrandAngoulême ainsi que des partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises ➢ Notification par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la décision ➢ L'entrepreneur après réalisation des investissements devra fournir dans l'année suivant la date de décision d'attribution : ✓ les factures, ✓ le tableau récapitulatif des dépenses complété et signé, ✓ le RIB professionnel, ✓ la fiche INSEE, Les adresses figurant sur le RIB et la fiche INSEE devront être identiques NB : - Tout investissement n'ayant pas de lien avec l'objet de la demande de financement pourra être refusé lors de l'instruction de la demande de versement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

	- Tout investissement inférieur à la demande initiale sera financé au prorata selon le taux d'intervention prévu par le règlement Le bénéficiaire de l'aide s'engage à : o Signer la charte d'engagement pour la transition écologique, o apposer le sticker « Entreprise soutenue par GrandAngoulême » sur sa vitrine, o déclarer les aides publiques versées ou en-cours Le bénéficiaire pourra déposer au maximum 1 dossier tous les 5 ans, par aide, à compter de la date de versement de la précédente subvention.
Modalités de versement et prolongation	A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la procédure d'instruction et d'attribution de l'aide. Le délai maximal de versement de la subvention est fixé à un an maximum à partir de la date de décision d'attribution. Un report de 6 mois renouvelable une fois pourra être accordé sur demande spécifique justifiant de contraintes externes recevables.
Clause d'annulation et de reversement	Le ***remboursement de la totalité de l'aide*** est exigé au bénéficiaire en cas de : ➢ **délocalisation** hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans. ➢ **de revente de l'investissement** ou de la cession dans un délai de 3 ans
Contact	**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême** Samira CHAOUCH - Mission Développement Economique Technoparc Krysalide – 70 Rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel s.chaouch@grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026